

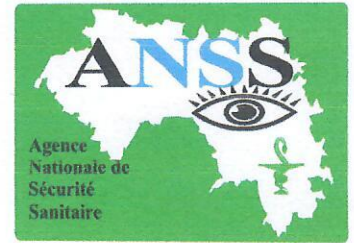


REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE

AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)



N° 1247.../ANSS

Conakry, le 28 / 07 / 2021

Le Directeur Général

**NOTE CIRCULAIRE PORTANT SUR L'EXAMEN DE CONTROLE
SANITAIRE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE VISAS D'ENTREE EN GUINEE:**

Considérant l'évolution de la pandémie à COVID-19, caractérisée par une augmentation des cas ET décès due aux nombreux variants identifiés dans plusieurs pays en liaison avec la Guinée par voie aérienne, maritime et terrestre, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) en application des mesures de sécurité sanitaire, porte à la connaissance de tous que l'obtention du visa est désormais conditionnée au dépôt des dossiers ci-dessous à l'ANSS :

- 1. Un certificat de vaccination:**
 - D'une validité de 15 jours au moins après la 2^{ème} dose ;
 - D'une validité de 4 semaines après la dose unique (Johnson/Johnson) ;
- 2. Un certificat de PCR Négatif à l'arrivée d'une validité de 72 heures.**

Les personnes chargées du dépôt des dossiers doivent obligatoirement être vaccinées et présenter une carte d'une validité de 15 jours.

Les dossiers de visas pour approbation sont à déposer au secrétariat de la Direction Générale de l'ANSS tous les jours ouvrables du lundi au vendredi.

L'accès au siège de l'ANSS est interdit à toute personne non vaccinée.

Les présentes dispositions sont flexibles en fonction de l'évolution de la pandémie.

L'ANSS se tient à votre disposition et vous rassure de sa constante disponibilité.

L'ANSS compte sur la collaboration de chacun et de tous pour le respect des présentes directives.



[Signature]
Dr Sakoba KEITA